

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des routes communales

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹.

But Art. 1

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien des routes communales².

Alimentation du fonds Art. 2

¹ Le financement spécial³ est constitué au 1^{er} janvier 2012 d'un montant de Fr. 57'906.50.

² Il sera alimenté chaque année d'un montant de Fr. 75'000.- à charge du compte de fonctionnement.⁴

³ Ce montant pourra être modifié par arrêté du Conseil municipal sur la base de la moyenne des frais d'entretien⁵ des trois dernières années ou tout montant qui s'avère judicieux.

Prélèvement sur le fonds Art. 3

Sur arrêté du Conseil communal, un montant déterminé sera prélevé annuellement sur le financement spécial, au bénéfice du compte de fonctionnement.⁶

Intérêts Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.

Entrée en vigueur Art. 5

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 octobre 2011.

Au nom du Conseil municipal
Le Président : Le Secrétaire :

R. Habegger

T. Sartori

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée municipale du 5 décembre 2011.

Au nom de l'Assemblée communale
Le Président : La Secrétaire :

D. Di Paolo

N. Lovis

¹ RSB 170.111

² Tâche 620 – réseau des routes communales

³ Financement spécial « routes communales » compte No 2281.XX

⁴ Compte 620.380.01

⁵ Total de la nature 314 de la tâche 620

⁶ Compte 620.480.01

Remarque :

Le fait de verser annuellement un montant fixe sur le FS et parallèlement de prélever les frais d'entretien effectifs comptabilisés à charge du compte de fonctionnement durant l'année, permet de maintenir une charge nette stable au fil des ans.

Le Conseil municipal peut modifier le versement annuel sur le FS en fonction de l'évolution de la moyenne des frais d'entretien des trois dernières années par exemple.

Exemples :

Compte annuel 2011		charges	revenus
620.314.01	Entretien chemin X	20'000.-	
620.314.02	Entretien chemin y	10'000.-	
620.314.03	Entretien chemin z	20'000.-	
620.380.01	Versement sur FS	75'000.-	
620.480.01	Prélèvement sur FS		50'000.-

- d'où une charge nette de 75'000.- à charge du compte de fonctionnement et
- une augmentation du FS de la différence, soit 25'000.- (75'000.- - 50'000.-)

Compte annuel 2012		charges	revenus
620.314.01	Entretien chemin X	30'000.-	
620.314.02	Entretien chemin y	40'000.-	
620.314.03	Entretien chemin z	20'000.-	
620.380.01	Versement sur FS	75'000.-	
620.480.01	Prélèvement sur FS		90'000.-

- d'où une charge nette de 75'000.- à charge du compte de fonctionnement et
- une diminution du FS de la différence, soit 15'000.- (75'000.- - 90'000.-)

Certificat de dépôt public:

Le Secrétaire-administrateur des finances a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal du 4 novembre au 4 décembre 2011. Il a fait publier le dépôt public et le délai d'opposition dans le n° 40 du 4 novembre 2011 de la feuille officielle d'avis du district de Courtelary.

Aucune opposition n'a été formée.

Villeret, le 5 décembre 2011

Le secrétaire:

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

T. Sartori